



Paielement gaz à la place de quelqu'un d'autre

Par **lilas oups**, le **21/04/2011** à **14:38**

Bonjour,

Mon problème est le suivant :

j'ai déménagé en mai 2009 et ai prévenu mon fournisseur de gaz par téléphone, la nouvelle locataire est rentrée dans le logement 2 mois plus tard, sans se préoccuper de sa fourniture gaz. Mon appel téléphonique n'ayant visiblement pas été pris en compte, j'ai continué à payer (prélèvements) pour la nouvelle locataire.

Ma résiliation de contrat n'est effective que depuis février 2011, j'ai donc payé pendant 18 mois à la place de la nouvelle locataire.

Mon fournisseur gaz refuse de me rembourser, n'ayant aucune trace de ma résiliation. La nouvelle locataire ne veut pas non plus me rembourser, étant donné que son fournisseur (le même que le mien) lui aurait dit qu'elle serait facturée sur sa période réelle et donc moi remboursée...

De son côté, le fournisseur gaz m'assure ne pas pouvoir lui demander des arriérés, puisque dans leurs fichiers elle n'habitait pas dans ce logement avant février 2011.

J'ai fourni au fournisseur gaz les copies de nos états des lieux respectifs, une attestation du propriétaire du logement, mais rien à faire...

Quelqu'un peut-il m'aider ?

Merci d'avance, j'espère avoir été clair.

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **16:16**

Vous n'avez pas résilié votre contrat, donc du côté du fournisseur rien à faire.

Est-ce que dans l'EDL de sortie, il y a eu relevé du compteur à gaz ? Parce que pour

demander quelque chose au locataire, il faut avoir la preuve de sa consommation

Par **lilas oups**, le **21/04/2011** à **17:34**

Oui il y bien eu relevé de gaz pour ma sortie du logement, et aussi pour l'entrée de la nouvelle locataire.

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **01:18**

C'est une excellente chose.

Donc vous faites le calcul de ce qu'elle vous doit (avec le relevé vous pouvez) et vous envoyez une LRAR de mise en demeure de rembourser la somme sous 15 jours, qu'à défaut, vous l'assignerez au tribunal de proximité

Par **monexcel**, le **27/04/2011** à **11:44**

Bonjour,

Je vous conseille d'exposer votre probleme au site mymoloss. C'est un site de juristes spécialisés dans le droit de la consommation. Vous pouvez demander un avis sur votre situation qui est gratuit.

Cordialement